



Jun 2021

La Citation à méditer : "Les crises sont des choses qui arrivent régulièrement. Le grand avantage, c'est qu'en général on en sort renforcé." Jacques Chirac

## VEILLE JURIDIQUE

### Coronavirus et entreprises

Le protocole sanitaire a été mis à jour : il n'y a plus de jauge pour les réfectoire, les employeurs doivent faciliter l'accès à la vaccination, le port du masque est toujours « systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos ». *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de Covid-19, 30 juin 2021*

Visites et examens médicaux : Un décret précise que les services de santé au travail peuvent reporter certaines visites médicales et examens médicaux dont l'échéance intervient jusqu'au 2 août 2021 et que la possibilité de déléguer certaines visites aux infirmiers de santé au travail est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021.

*Décret 2021-729 du 8 juin 2021 modifiant le décret 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire*

### La loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est publiée

Le texte prolonge et adapte jusqu'au 30 septembre 2021 des mesures prises pendant la crise par ordonnances afin de permettre aux entreprises de s'adapter aux conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie.

Jusqu'au 30 septembre 2021, et sous réserve d'un accord d'entreprise ou de branche, l'employeur peut de manière exceptionnelle imposer la prise de congés payés ou modifier les dates d'un congé déjà posé, dans la limite de 8 jours ouvrables (au lieu de 6 jours jusqu'à présent), en respectant un préavis d'au moins 1 jour franc. Jusqu'au 30 septembre 2021, et sans un accord d'entreprise ou de branche, l'employeur peut imposer au salarié, avec un préavis minimum d'1 jour franc, de prendre ou modifier les journées de réduction du temps de travail (RTT). Les visites et examens médicaux listés par le décret 2021-56 du 22 janvier 2021 peuvent être reportés dans la limite d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2022 au maximum.

L'application de la sanction prévue pour les entreprises d'au moins 50 salariés dont les salariés n'ont pas bénéficié de l'entretien état des lieux obligatoire tous les 6 ans et d'au moins une formation non obligatoire est reportée au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cette sanction consiste en l'abondement d'une somme de 3 000 € du compte personnel de formation (CPF) du salarié concerné.

*Questions réponses du Ministère du Travail concernant les entretiens professionnels, 21 juin 2021*

*Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.*

### L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés est prolongée

Dans le cadre du plan « France Relance », l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. L'aide concerne les CDI ou CDD d'au moins 3 mois, pour une rémunération inférieure ou égale à 2 fois le smic, soit moins de 3 109 € bruts par mois. Le montant de l'aide s'élève à 4 000 € maximum par salarié sur un an.

*Communiqué de presse du Ministère du Travail, 2 juin 2021*

### Gestion des risques liés aux fortes chaleurs – Canicule

Le ministère du Travail rappelle les obligations des employeurs en période de fortes chaleurs et de Covid-19 (respecter les gestes barrières afin d'éviter le port des masques en continu ; mettre à disposition de l'eau potable ; adapter les horaires de travail dans la mesure du possible...). L'utilisation de ventilateurs est contre-indiquée.

La plateforme téléphonique « Canicule info service » accessible au 0 800 06 66 66 (appel gratuit) est ouverte du lundi au samedi de 9h à 19h en cas d'épisode de forte chaleur. Elle répond aux interrogations et prodigue des recommandations.

*Instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.*

*Guide ORSEC disposition spécifique « gestion sanitaire des vagues de chaleur » - Direction Générale de la Santé – Juin 2021.*

### Responsabilité Sociétale des Entreprises : lancement de la plateforme « Impact »

La plateforme en ligne « Impact » permet à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, de publier leurs données de performance environnementale, sociale et de bonne gouvernance grâce à 47 indicateurs. Plus d'informations sur [www.impact.gouv.fr](http://www.impact.gouv.fr)

### Un guide à destination des dirigeants pour se protéger des cyberattaques

BPI France et la plateforme Cybermalveillance.gouv.fr publient un guide gratuit à destination des dirigeants de TPE, PME et ETI pour leur apprendre à se protéger des cybermenaces. Le guide propose des recommandations concrètes d'experts en cybersécurité et des témoignages de victimes de cyberattaques. *Guide Cybersécurité à destination des dirigeants de TPE, PME et ETI, Juin 2021*

### Un décret précise la définition des sacs en plastiques « très légers »

Les sacs en plastique très légers sont « définis comme les sacs en plastique d'une épaisseur inférieure à 15 microns nécessaires à des fins d'hygiène ou fournis comme emballage primaire pour les denrées alimentaires en vrac lorsque que cela contribue à prévenir le gaspillage alimentaire » *Décret 2021-763 du 14 juin 2021 définissant la catégorie des sacs en plastique très légers*

### Entrée en vigueur du premier traité international contre la violence et le harcèlement

Le premier traité international sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail entre en vigueur le 25 juin 2021, deux ans après son adoption par la Conférence internationale du Travail. Guy Ryder, Directeur général de l'Organisation Internationale du Travail, exhorte les États membres à ratifier la Convention 190 pour éradiquer du monde du travail la violence et le harcèlement.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, bilan GES, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>